RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n°20260605 portant création d'une commission d'enquête au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires

Publié le 20 mai 2026, Mis à jour le 20 mai 2026

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires ;
Vu le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;
Considérant les faits portés à la connaissance de la présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

DÉCIDE,

Article 1 :

Une enquête administrative est diligentée à la sous-direction de la performance et des finances du Cnous.

Article 2 :

La commission est constituée comme suit :
- Madame Agnès Poussin, responsable de la cellule réglementaire et statutaire du Cnous, présidente de la commission ;
- Madame Carine Thibaudier, cheffe du département gestion des personnels du Cnous.

Article 3 :

L'enquête administrative a pour objet d'établir la matérialité des faits et des agissements portés à la connaissance de la présidente du Cnous par la sous-directrice de la performance et des finances.

La commission s'attachera à éclairer et à établir les faits et les risques encourus pour le Cnous.

A l'issue de son enquête, la commission présentera à la présidente du Cnous un rapport conclusif de ses travaux ainsi que des propositions de mesures à prendre.

Article 4 :

Toutes les informations, déclarations et données recueillies dans le cadre de cette enquête seront traitées de manière confidentielle et utilisées strictement dans le cadre de ladite enquête à l'exception des faits pouvant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n°20260605 portant création d'une commission d'enquête au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires

Publié le 20 mai 2026, Mis à jour le 20 mai 2026

relever de l'article 40 du code de procédure pénal.

Article 5 :

La présente décision est communiquée à l'instance interne de l'établissement.

Vanves,

Le 18 mai 2026

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND